

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande déposée par l'association « Comité d'Animation du Quartier du n° 3 », représentée par Monsieur Jean Michel Buisine, Président, tendant à organiser un « Frites Moules », le samedi 3 octobre 2026, de 17h00 à 23h00, Place du N°3, face au local des associations,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions afin d'éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement du « Frites Moules » organisé par l'association « Comité d'Animation du Quartier du n° 3 », représentée par Monsieur Jean-Michel BUISINE, Président, la place du N°3, face au local des associations, sera fermée, le samedi 3 octobre 2026, de 7h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Les barrières, accompagnées d'une copie du présent arrêté, et les panneaux de signalisation, mis à disposition par les services techniques de la Ville, seront posés par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 3 : L'organisateur est chargé de l'information aux riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'organisateur.

Fait à Nœux-les-Mines, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

